



Examen professionnel d'accès à la classe supérieure des
techniciens de recherche et de formation
Rapport de la présidence du jury session 2025

Marie-Dominique SAVINA

Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Présidente du jury

Stéphane AYMARD

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
Vice-Président du jury

16 au 20 juin 2025

Introduction.....	3
Les données relatives aux conditions de l'examen professionnel.....	3
Conditions requises pour être candidat.....	3
Les épreuves de l'examen professionnel.....	4
L'épreuve orale de conversation avec le jury	5
Agents promouvables et candidats	5
Le nombre de possibilités de promotions.....	5
Le nombre de présents/nombre de dossiers recevables	5
Le jury et le déroulement de l'examen.....	6
Le jury.....	6
Le déroulement de l'épreuve orale	8
L'évaluation, la notation et les résultats	8
Critères d'évaluation	8
Notation et résultats	9
Les notes des lauréats	9
L'âge des lauréats	9
L'origine professionnelle des lauréats	9
Observations et préconisations du jury.....	9
Les principaux enseignements de la session 2025.....	9
En synthèse	11
Remerciements	12
Annexes.....	13
Annexe 1 : arrêté d'ouverture et de postes de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure – Session 2025...	13
Annexe 2 : décision de nomination du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure – Session 2025...	15
Annexe 3 : Branches d'activité professionnelles.....	18

INTRODUCTION

La session 2025 de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de classe supérieure s'est déroulée du 16 au 20 juin à Paris, dans les locaux « Le 253 », 253, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS ainsi qu'en visioconférence (cette modalité a concerné les candidats ultra-marins et les candidats bénéficiant d'un certificat médical dans les mêmes conditions de déroulement de l'examen hormis les spécificités techniques du distanciel).

Les opérations du concours ont été engagées en application de l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure et fixant le nombre de postes offerts¹

Le présent rapport s'appuie sur les données statistiques fournies par le secrétariat du jury de la DGRH (D2-5), sur les échanges avec les responsables des commissions de jury, en cours de session et à l'issue de celle-ci, et de l'observation du déroulement d'épreuves d'entretien, effectuée, dans chaque commission, par le vice-président et la présidente.

Quatre points suivants seront traités :

- les données relatives aux conditions de l'examen professionnel
- le jury et le déroulement de l'épreuve orale
- l'évaluation, la notation et les résultats
- les observations et les préconisations du jury

LES DONNEES RELATIVES AUX CONDITIONS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Conditions requises pour être candidat

Les fonctions des techniciens de recherche et de formation sont définies par l'article n° 41 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les techniciens de recherche et de formation sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des

¹ NOR : MENH2506892A

programmes d'activité des services et établissements où ils exercent. Ils concourent à l'accomplissement des missions d'enseignement et de recherche. Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation des techniques ou méthodes nouvelles et se voir confier des missions d'administration. Dans les unités d'enseignement et établissements publics locaux d'enseignement, ils peuvent participer dans leurs spécialités, sous la responsabilité des personnels en charge de l'enseignement, aux formes d'activité pratique d'enseignements. Les techniciens de recherche et de formation de classe normale peuvent être chargés de l'encadrement et de l'animation d'une équipe.

Les techniciens de recherche et de formation de classe supérieure et les techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui requièrent un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par la formation professionnelle tout au long de la vie et par les acquis de l'expérience professionnelle. Ils peuvent être investis de responsabilités particulières d'encadrement et de coordination d'une ou plusieurs équipes.

Peuvent être promus à la classe supérieure les techniciens de classe normale ayant atteint, au moins :

- le 6ème échelon de leur grade,
- et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

Les épreuves de l'examen professionnel

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel sont fixées par l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

L'examen professionnel comporte l'étude par le jury d'un dossier constitué par chaque candidat et une conversation avec le jury.

Le dossier, qui est déposé par le candidat dans les délais d'inscription, comporte :

- un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus établi par le candidat, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- un état des services publics du candidat ;
- un organigramme structurel de l'établissement permettant de situer le candidat son organisation ainsi que dans son service

L'épreuve orale de conversation avec le jury

L'oral débute par un exposé du candidat sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation et sur les compétences qu'il a développées, et se poursuit par un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier non seulement sa personnalité, les motivations professionnelles du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe supérieure, permettant d'identifier les acquis de son expérience professionnelle. La durée de cet oral est fixée à vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au maximum pour l'exposé du candidat et vingt minutes au minimum pour l'entretien avec le jury. Elle fait l'objet d'une notation de 0 à 20.

Agents promouvables et candidats

Le nombre d'agents promouvables s'élevait à 6262 en augmentation de 269 unités par rapport à l'année précédente. Sur l'ensemble des promouvables, 581 agents dont le dossier était recevable ont fait acte de candidature à cette session contre 453 à la session précédente.

Le nombre de possibilités de promotions

Les possibilités de promotion, de l'ordre de 436 en 2025, en légère hausse au regard des 416 possibilités en 2024. Cette légère hausse n'infléchit pas une baisse tendancielle du nombre de promotions depuis 2022 (603) et 2023 (572). Ainsi, le taux de promouvabilité (nombre de promotions/dossiers recevables), s'élève à 75% contre 91,83% à la session 2024. Ce dernier s'élevait à 83% en 2023.

Le nombre de présents/nombre de dossiers recevables

Le taux de présence à l'épreuve montre une augmentation significative entre 2024 et 2025. Ainsi, seulement 78 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve orale contre 109 en 2024. Il est à noter une désaffection plus faible des candidats comparée aux sessions précédentes.

Le taux d'absentéisme (présents/inscrits recevable) est passé de 24,1% en moyenne en 2024 toutes BAP confondues à 13,4% en 2025. Il demeure relativement élevé en BAP J (15,1%) et en BAP F (15,2%). C'est en BAP G et C que l'on enregistre le moins d'absences (respectivement 5,8% et 11,1%).

Il est à noter que si en proportion les candidats relevant de la BAP J sont les plus importants, l'observation statistique dénombre une grande variabilité du taux d'absentéisme pour les candidats des autres BAP de manière longitudinale depuis 2021.

Le nombre de candidats présents par possibilité de promotion s'est établi à 1,15 contre 0,83 pour la session précédente. A la session 2025, le taux de réussite s'établit à 86,6% en 2025 en considérant les candidats présents contre 78% à la session 2024.

Répartition des candidats par branche d'activité professionnelle (BAP) session 2025

BAP	Candidatures recevables	Absents	présents	% absence	Lauréats	En %
BAP A	64	10	54	15,63%	51	11,69%
BAP B	43	5	38	11,63%	29	6,65%
BAP C	18	2	16	11,11%	15	3,44%
BAP D	0	0	0	0%	0	0
BAP E	62	8	54	12,90%	47	10,77%
BAP F	46	7	39	15,22%	35	8,02%
BAP G	69	4	65	5,80%	59	13,53%
BAP J	279	42	237	15,05%	200	45,87%
Total	581	78	503	13,43%	436	100%

Source : DGRH (Département D2-5)

Comme les années précédentes, le nombre de dossiers recevables par BAP est inégal, La part de la BAP J reste majoritaire.

LE JURY ET LE DEROULEMENT DE L'EXAMEN

Le jury

Eu égard au grand nombre de candidats à auditionner, et à la variété des métiers exercés, le jury était composé de 41 membres, dont 23 femmes et 18 hommes.

Une partie des membres était renouvelée à hauteur de 28 membres (68%) afin de respecter au mieux la règle des quatre ans en qualité de membre de jury de ce même examen.

La composition du jury a été réalisée de telle manière qu'elle reflète la spécificité de cet examen professionnel qui est inter-BAP et dont les candidats peuvent exercer leurs fonctions dans des établissements ou services très différents (universités, autres établissements d'enseignement supérieur, services académiques, EPLE).

Comme le souligne le tableau ci-dessous, 63% des membres du jury exerçaient en université et 27% étaient issus d'un EPLE, rectorat ou de l'administration centrale. Toutes les zones du territoire métropolitain, dans des proportions différentes, étaient également représentées.

Affectation des membres du jury session 2025

AFFECTATIONS	
Université	26
Administration centrale	5
Rectorat	3
Lycée	3
Autres établissements d'enseignement supérieur	4
<i>Total général</i>	<i>41</i>

Dans son fonctionnement, le jury était organisé en commission de trois personnes pour chacune des BAP. Ces commissions pouvaient être multiples pour une même BAP, compte tenu des effectifs de candidats présents dans les BAP A, G, E et J par exemple. La présidente et le vice-président du jury ont veillé à l'harmonisation des notations entre les différentes commissions auditionnant les candidats.

Par ailleurs, quelques principes ont présidé à la composition des commissions :

- assurer une diversité des corps et des origines géographiques des membres ;
- confier la responsabilité des commissions à un expert du domaine,
- ouvrir chaque commission à un troisième membre issu d'une autre BAP ;
- assurer pour les responsables de commission cette fonction durant une semaine complète.

Une réunion préparatoire du jury s'est tenue le 5 juin 2025. Elle a permis de rappeler le déroulement de l'épreuve, la notation et son harmonisation, ainsi que quelques principes fondamentaux relatifs au bon fonctionnement de tout examen ou concours, notamment :

- Le respect des textes règlementaires régissant les concours et examens professionnels qui s'impose à tout membre de jury ;
- L'égalité de traitement des candidats qui oblige, notamment, un membre de jury à ne pas interroger un candidat qu'il connaît et à ne formuler aucune appréciation sur ce candidat, à l'issue de l'épreuve orale. Cette égalité de traitement oblige également, dans le déroulement de l'épreuve, à accorder à tous les candidats des conditions équivalentes portant sur le seul programme de l'examen professionnel ;
- Les obligations de discrétion et de confidentialité des membres du jury ont été rappelées ; de même que la nécessité quelle que soit la prestation du candidat de ne laisser transparaître aucune attitude qui puisse être jugée négativement par le candidat ou lui laisser préjuger l'issue de son entretien ;
- La souveraineté du jury qui lui donne toute latitude pour évaluer les candidats et arrêter la liste définitive des candidats proposés à l'admission.
- La nécessité d'une écoute respectueuse et bienveillante de tous les candidats.

L'après-midi du 20 juin a été réservée à la délibération du jury, tous les responsables de commission y ont assisté et les autres membres y ayant été invités.

Le déroulement de l'épreuve orale

L'épreuve orale s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- le responsable de chaque commission assure l'accueil des candidats et leur rappelle les règles de déroulement de l'épreuve orale ;
- il régle également le fonctionnement de la commission, il veille au caractère équitable des questions, à l'équilibre des thèmes abordés et tend à prévenir les dérives, soit de longues réponses de candidats ; soit un entretien totalement académique.
- il a, enfin, la responsabilité d'échanger avec les autres membres de la commission et de parvenir à l'homogénéité de l'évaluation des candidats aboutissant à une évaluation claire et motivée, proposée à la présidence de cet examen.

Les commissions se sont attachées à ce que les entretiens se déroulent dans un climat serein face à des interlocuteurs bienveillants, susceptibles de mettre les candidats en confiance et de leur permettre de s'exprimer librement sur les questions posées.

L'ÉVALUATION, LA NOTATION ET LES RESULTATS

Critères d'évaluation

L'évaluation des candidats, fondée sur le référentiel métier des techniciens de recherche et de formation (RéFérens²), a porté principalement, sur les points suivants:

- La qualité de l'exposé présenté par le candidat qui devait être en capacité de dégager les points majeurs de son itinéraire professionnel, de manière claire et structurée tout en témoignant d'une bonne expression orale ;
- Le niveau des connaissances techniques acquises par le candidat et leur niveau de mise en œuvre au service de l'enseignement et/ou de la recherche ;
- La connaissance de son environnement professionnel, de son évolution et des liens avec d'autres unités ;
- Les capacités d'analyse, de prise de décision adéquate, d'organisation, le sens des relations humaines qui pouvaient apparaître lors de questions formulées au candidat.

Les membres du jury ont été très attentifs à l'exposé portant sur la carrière des candidats. S'agissant d'un examen professionnel, le jury s'est attaché à apprécier d'une part la cohérence du parcours et du projet professionnel, quelles que soient les conditions diverses plus ou moins favorables d'exercice des fonctions et, d'autre part, l'envie et l'aptitude à exercer des responsabilités supérieures d'encadrement ou de coordination susceptibles d'être confiées à un technicien de classe supérieure.

Notation et résultats

Au terme des épreuves, le jury a retenu une liste principale de 436 noms.

Les notes des lauréats

La barre d'admission de la liste principale a été fixée à 10. Le jury n'a pas retenu de liste complémentaire.

67 candidats ont reçu une note inférieure à 10. 136 candidats entre 10 et 12, 143 candidats entre 12 et 14, ils ont été 99 candidats à obtenir une note comprise entre 14 et 16 et 58 candidats ont recueilli une note supérieure à 16/20. En matière d'écart, la note la plus haute se situe à 19,5 et la plus basse à 5,5.

L'âge des lauréats

Parmi les 436 lauréats de l'examen, 25 ont moins de 35 ans, 183 ont entre 35 et 44 ans, 171 entre 45 et 54 ans et 57 plus de 55 ans. Les moins de 44 ans représentent 47,7% des lauréats, la tranche d'âge de 45 à 54 ans pesant quant à elle 39,2% des lauréats.

L'origine professionnelle des lauréats

Sur les 436 lauréats, 83% travaillent dans l'enseignement supérieur et la recherche, 13% dans l'enseignement scolaire et 4% sont dans une autre situation.

OBSERVATIONS ET PRECONISATIONS DU JURY

Les principaux enseignements de la session 2025

Les membres du jury ont constaté que, dans l'ensemble, les candidats avaient bien préparé leur exposé. La plupart des candidats étaient sérieux, investis dans leurs activités et démontraient un attachement réel au bon fonctionnement de leur service dont ils étaient capables de percevoir clairement les points forts et les points faibles. Ils ont souvent fait preuve d'une grande honnêteté dans leurs réponses, acceptant de constater les insuffisances qui pouvaient être les leurs dans certains domaines.

Si une large partie des candidats maîtrisaient les exigences de l'examen professionnel et avaient transmis des dossiers satisfaisants permettant au jury de percevoir le niveau des responsabilités exercées, certains dossiers présentaient des CV ne permettant pas de dégager les grandes lignes du parcours professionnel. Pour ces derniers, l'exposé oral n'a pas permis au jury de lever les incertitudes qui étaient les siennes.

Dans certains cas, le jury a pu constater que les informations portées à sa connaissance n'étaient pas cohérentes avec les propos tenus par les candidats lors de l'entretien

avec le jury (responsabilités qui paraissent supérieures ou différentes dans le dossier, niveau de technicité indiqué à l'écrit mais non démontré à l'oral).

Les exposés de carrière ont été présentés avec clarté et dans le temps imparti, à l'aide d'un plan structuré, mettant en évidence les points saillants des parcours et leur contribution à la production du service public. Néanmoins, lors de leur exposé de présentation, certains candidats ont consacré beaucoup, voire trop, de temps à la présentation de périodes anciennes de leur vie professionnelle. Si celles-ci peuvent être de nature à éclairer leur parcours, les candidats ne doivent pas perdre de vue que la priorité doit être réservée à l'exposé de leurs responsabilités les plus récentes et actuelles.

Le jury a naturellement privilégié les candidats qui se sont exprimé clairement et avec aisance mais qui surtout ont pu mettre en évidence la cohérence de leur parcours professionnel. Ce sont aussi ces candidats qui ont pu démontrer leur maîtrise des compétences techniques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Par ailleurs le jury a su prendre en compte les éléments liés au stress des candidats qui peuvent avoir une incidence sur la qualité de leur restitution orale.

Le jury s'est attaché à rechercher chez les candidats leur capacité à prendre des initiatives ainsi que leur motivation pour évoluer vers des fonctions supérieures nécessitant en particulier de l'appétence et des compétences pour le management et l'encadrement. En outre, les membres du jury ont privilégié les candidats qui ont pu démontrer leur maîtrise des compétences techniques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

A contrario, les membres du jury ont été confrontés à des candidats, qui certes, avaient préparé leur exposé mais qui n'avaient pas préparé les questions qui découlaient de l'exposé de leur carrière et de leur fonction. Faute de préparation, ces candidats se sont trouvés déstabilisés dès les premières questions du jury portant précisément sur l'exposé oral. Les candidats doivent être attentifs au fait que l'exposé ne constitue qu'une partie de l'épreuve et sert pour partie de support aux questions du jury.

A ce titre, les candidats doivent être en mesure, au cours de l'entretien, de valoriser leurs connaissances techniques dans le domaine de leur BAP, de démontrer leur capacité à mobiliser celles-ci tout comme il est attendu d'eux qu'ils démontrent leur connaissance non seulement de la structure dans laquelle ils exercent mais de manière plus large, de l'établissement, voire le contexte plus général dans lequel s'inscrit leur action.

Les membres du jury se sont attachés à poser des questions techniques et pratiques (avec des mises en situation) en relation avec le métier. Certains candidats ont manqué de connaissances et de recul sur le fonctionnement de leur structure tout autant que sur un certain nombre d'évolutions législatives ou réglementaires qui ont

un impact important sur le fonctionnement de l'institution et de ses services. Le jury a eu à déplorer pour certains candidats une connaissance lacunaire des missions et organisations des instances internes.

Le jury a souligné à nouveau, comme il a pu le faire à l'occasion des sessions précédentes, des différences entre les prestations des candidats issus de l'enseignement supérieur et ceux issus de l'enseignement scolaire, leur travail pouvant être sensiblement différent. Ce cas de figure a été pris en compte dans la composition des commissions de jury qui ont été invitées à prendre en considération les particularités des contextes d'exercice de chacun des candidats.

Les différences de situation des candidats, en termes de mobilité professionnelle et/ou géographique ou d'exercice ou non de responsabilités d'encadrement, ont été considérées de telle sorte à ne pas constituer un obstacle à la réussite de l'examen professionnel, à condition qu'elles aient été expliquées et, si nécessaire, contrebalancées par la démonstration de la qualité du niveau de l'emploi exercé, des compétences techniques déployées et des services rendus.

Le jury a pu observer un cas a minima, où la BAP renseignée par le candidat lors de son inscription au titre de l'examen professionnel n'était pas celle correspondant le mieux à la réalité des fonctions occupées. Cette situation rend problématique la capacité des membres de la commission à interroger et à évaluer avec pertinence, les connaissances, notamment au plan de la technicité professionnelle, du candidat. Il est essentiel que les candidats, en cas de doute au moment de leur inscription à l'examen, se reportent sur la description de l'emploi-type dans REFERENS des différentes BAP.

En synthèse

Le jury conseille aux candidats de se renseigner sur les attendus de l'examen. Dans cette perspective, la lecture des rapports des jurys des sessions précédentes ainsi que du « Guide pratique des candidats aux concours ITRF », accessibles sur le site internet du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, leur sera d'une grande utilité.

Nous ne saurions trop recommander aux candidats, dès lors qu'ils sont décidés à présenter cet examen, de s'engager dans une préparation ou de solliciter l'aide d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue le cas échéant, qui leur permettra de préparer leur exposé en étant attentif à sa structure tant dans sa forme que dans son contenu. L'objectif est de faire apparaître de manière claire a minima la structure dans laquelle ils exercent leurs missions et les compétences qu'ils déploient au titre de leur activité professionnelle.

Dans le cadre de cette préparation, il est important de ne pas négliger, les questions générales relatives aux instances et conseils qui régissent le fonctionnement des établissements, qu'il s'agisse de l'enseignement scolaire ou de l'enseignement

supérieur (ESR), mais surtout de s'informer des évolutions qui touchent le système et des derniers textes pris en conséquence, considérant que le jury s'est attaché à poser ces questions en relation très souvent avec l'environnement professionnel spécifique du candidat.

Enfin, il est important de rappeler qu'il ne sert à rien de se présenter à l'examen professionnel chaque année sans rien corriger de la prestation de la session précédente en considérant uniquement que l'implication au quotidien dans son travail comme suffisante pour obtenir cet examen. Le jury tient à souligner le bénéfice des sessions de formation et de l'accompagnement du candidat dans sa préparation par sa hiérarchie et ses pairs.

Remerciements

L'ensemble des opérations matérielles nécessaires à la bonne mise en œuvre de cet examen professionnel a été pris en charge, avec un très grand professionnalisme par les personnels du département D2-5 de la DGRH. Les auteurs du présent rapport ont plaisir à souligner leur investissement et leur disponibilité.

La présidence de jury souligne le professionnalisme de l'ensemble des membres du jury qui ont mobilisé leurs compétences techniques et leurs expériences dans un esprit d'exigence et de bienveillance pour les candidats.

Enfin nos derniers remerciements vont aux candidats qui se sont investis dans la préparation de l'examen professionnel du corps des techniciens de recherche et de formation de classe supérieure qui pour certains présente un aboutissement ou pour d'autres une étape dans leur carrière.



Marie-Dominique SAVINA
Inspectrice générale de l'éducation,
du sport et de la recherche



Stéphane AYMARD
Inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche

ANNEXES

Annexe 1: arrêté d'ouverture et de postes de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure – Session 2025

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure et fixant le nombre de postes offerts

NOR : MENH2506892A

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure.

Art. 2. – Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 436.

Art. 3. – Les dossiers de candidature seront téléchargés du 2 avril 2025, 12 heures, au 30 avril 2025, 12 heures, heure de Paris, par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>

Le dossier de candidature dûment complété devra être téléversé et validé définitivement, dans l'application WebITRF, à la rubrique « suivi détaillé de vos candidatures », au plus tard le 30 avril 2025 avant 12 heures.

En cas d'impossibilité de se connecter pour télécharger leur dossier, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier doit être accompagné d'une enveloppe au format C4 (22,9 × 32,4 cm) affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids allant jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat. Il devra être adressé par voie postale en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse indiquée ci-dessous. Les candidats devront veiller à demander leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier. Le dossier de candidature dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 30 avril 2025 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D2-5, bureau chargé des concours ITRF, TECH CS 2025, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Toute candidature doit être établie sur le format du dossier de la session 2025. A défaut, elle ne sera pas examinée.

Art. 4. – Les épreuves se dérouleront à Paris du 16 au 25 juin 2025.

Art. 5. – Les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves transmettent à l'autorité organisatrice de l'examen professionnel le certificat médical mentionné à l'article 2 du décret

du 4 mai 2020 susvisé. Ce certificat, établi par un médecin agréé, devra obligatoirement être joint au dossier de candidature.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. Il précise les aides humaines et techniques ainsi que les aménagements de nature à permettre aux candidats, compte tenu de la forme et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens matériels et humains dont elle dispose.

Le dossier d'inscription téléchargé par les candidats comporte le modèle de certificat médical à fournir.

La liste des médecins agréés est disponible auprès de la préfecture.

Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé à partir du portail des agences régionales de santé à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Art. 6. – I. – La nature de l'épreuve orale est compatible avec le recours à la visioconférence dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé pour les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite.

II. – Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger qui souhaitent bénéficier de la visioconférence en expriment la demande auprès de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel, au plus tard le 26 mai 2025, à l'adresse suivante :

examens.pro-itrf@education.gouv.fr

III. – Les candidats dont la situation de handicap, l'état de grossesse ou l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence en expriment la demande selon la même procédure et dans le même délai. Ils joignent à leur demande un certificat délivré par l'un des médecins mentionnés à l'article 1^{er} ou à l'article 3 du décret du 14 mars 1986 susvisé comportant la mention de l'aménagement souhaité. L'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

IV. – Les candidats résidant sur le territoire national qui bénéficient du recours à la visioconférence passent l'épreuve orale dans un service ou établissement situé dans le ressort géographique de l'académie ou du vice-rectorat de leur résidence administrative.

Les candidats résidant à l'étranger qui bénéficient du recours à la visioconférence passent l'épreuve dans un établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou dans un établissement scolaire de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Le service ou établissement dans lequel le candidat passe l'épreuve est désigné par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2025.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur général
des ressources humaines,*

L. CRUSSON

Annexe 2 : décision de nomination du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure – Session 2025



**Direction générale
des ressources humaines**

Service de l'attractivité
et de la politique des
ressources humaines

Sous-direction de
l'attractivité des métiers
et du recrutement

DGRH D2-5

Décision

portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2025

N° 00000TCSPDP000

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2025 :

Madame SAVINA Marie-Dominique, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, présidente, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur AYMARD Stéphane, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, vice-président, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur ALCARAZ Jean-Pierre, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Grenoble Alpes, La Tronche.

Monsieur AMET Samuel, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université de technologie de Belfort Montbéliard, Belfort.

Madame ARNULF Isabelle, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université Paris Cité, Paris.

Madame AUCLAIR Delphine, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Clermont Auvergne, Aubière.

Madame BAGOT Jessica, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université de Rennes, Rennes.

Monsieur BEKTACHE Saïd, assistant ingénieur, expert, Université Paris Cité, Paris.

Monsieur BILANCINI Gilles, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Côte d'Azur, Nice.

Monsieur BOULDJENNET Larbi, assistant ingénieur, expert, Rectorat de l'académie de Reims, Reims.

Monsieur BOURGUIBA Khmaies, assistant ingénieur, expert, Rectorat de l'académie de Paris, Paris.

Madame BRAYAC Souad, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Rectorat de l'académie de Montpellier, Perpignan.

Monsieur CHARTRES Claude, ingénieur de recherche, expert, Université Paris Cité, Paris.

Madame CLEMENT Nathalie, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université d'Angers, Angers.

Madame DAUBEUF Cécile, ingénieure de recherche, experte, Rectorat de l'académie de Versailles, Versailles.

Monsieur DAUZAT Bruno, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de technologie de Compiègne, Compiègne.

Madame DESIR Estelle, ingénieure d'études de classe normale, experte, Bibliothèque nationale de France, Paris.

Monsieur DRU Jean-Philippe, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université Sorbonne Paris Nord, Villetaneuse.

Monsieur DURREAU Olivier, ingénieur de recherche hors classe, expert, Centrale Lille Institut, Villeneuve-d'Ascq.

Madame DUYCK Fabienne, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Montpellier, Montpellier.

Madame KACZKOWSKI Marion, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de technologie de Compiègne, Compiègne.

Madame LEONARD Géraldine, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université d'Orléans, Orléans.

Madame LEROUX Isabelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau.

Monsieur LESUR David, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Monsieur MARIE Samuel, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Rectorat de l'académie d'Orléans Tours, Tours.

Madame PERPIGNAA Emmanuelle, ingénieure d'études de classe normale, experte, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame TALBOT Delphine, ingénieure d'études hors classe, experte, Sorbonne Université, Paris.

Madame TALI Sofia, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université de Toulouse, Toulouse.

Monsieur VEYER Philippe, assistant ingénieur, expert, Université d'Angers, Angers.

Monsieur VINDOLET Thierry, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université de Montpellier, Montpellier.

Monsieur VIRGINIE Bernard, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Sorbonne Paris Nord, Bobigny.

Monsieur YANICHE Jean-François, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Paris Saclay, Orsay.

Madame BAILLY Nathalie, bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle, Université Sorbonne Paris Nord, Villetaneuse.

Monsieur CHAIGNEAU Nicolas, ingénieur de recherche, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame CHELKOFF Diane, attachée d'administration de l'Etat, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris, Paris.

Madame DUFOUR Marie-Odile, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Rectorat de l'académie de Créteil, Le Rancy.

Madame HAROUAT Keltoum, ingénieure d'études de classe normale, Collège de France, Paris.

Madame LHOSTE Carine, ingénieure d'études hors classe, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame SALAMA Yaël, ingénieure d'études de classe normale, Université de Toulouse, Toulouse.

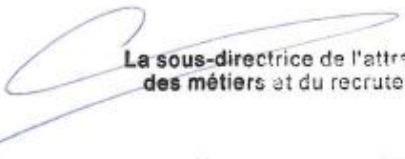
Madame TIGOULET Sabrina, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Université de Limoges, Limoges.

Madame ZAOUI Linda, ingénieure d'études de classe normale, Aix Marseille Université, Aix-en-Provence.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné

Fait à Paris, le **12 JUIN 2025**

Pour le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,


La sous-directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

Les branches d'activité professionnelles ITRF

Les métiers ITRF sont répartis en **8 branches d'activité professionnelle (BAP)**, ces branches regroupent **un ensemble de métiers sous une thématique commune** :

- BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ;
- BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux ;
- BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ;
- BAP D : Sciences Humaines et Sociales ;
- BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- BAP J : Gestion et Pilotage.

Le détail de chaque emploi-type peut être consulté sur la page du RÉFérentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'ENseignement Supérieur : [REFERENS III](#) 